



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le développement du port de Givet : Création d'une plateforme portuaire sur la Meuse aux Trois Fontaines à Chooz (08)

n°Ae : 2013-104

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Autorité environnementale¹ du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 27 novembre 2013 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le développement du port de Givet : Création d'une plateforme portuaire sur la Meuse aux Trois Fontaines à Chooz (Ardennes).

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Rauzy, Steinfeld, MM. Badré, Barthod, Boiret, Chevassus-au-Louis, Féménias, Galibert, Lafitte, Ledenvic, Malerba..

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Mme Guth, MM. Caffet, Decocq, Letourneux, Schmit, Ullmann.

*

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le préfet des Ardennes, le dossier ayant été reçu complet le 3 septembre 2013.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 II du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

L'Ae a consulté par courriers du 6 septembre 2013 :

- la ministre chargée de la santé,
- le préfet des Ardennes au titre de ses compétences en matière d'environnement, et a pris en compte sa réponse du 1^{er} octobre 2013,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et a pris en compte sa réponse du 21 octobre 2013.

Sur le rapport de Mme Marie-Odile Guth et M. François Vauglin, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

¹ Désignée ci-après par Ae.

Synthèse de l'avis

Voies navigables de France (VNF) souhaite réaliser une annexe au port de Givet (Ardennes) sur le site des Trois Fontaines (commune de Chooz), au droit de la carrière des Pierres Bleues (société Lafarge) dans un secteur non habité. En permettant une évacuation de matériaux par la voie d'eau, ce projet vise à réduire le nombre de camions reliant cette carrière au port de Givet et à libérer des espaces du port pour le développement ultérieur d'autres usages.

L'opération, réalisée à l'endroit d'un ancien quai, nécessite de remplacer un mur de soutènement vétuste par des palplanches, d'aménager l'arrière-quai pour le stockage temporaire de matériaux, et de draguer la Meuse afin d'y constituer un bassin de virement pour les bateaux.

L'étude d'impact est bien présentée et correctement réalisée. Elle est proportionnée aux enjeux de l'opération qui affecte la berge sur une longueur de 180 mètres. Les enjeux essentiels sont relatifs à l'intervention dans le lit mineur de la Meuse et au caractère inondable de la zone.

L'Ae émet des recommandations, en particulier :

- de compléter l'analyse des sédiments par une évaluation des éventuels impacts des rejets liquides (le cas échéant) de la centrale nucléaire de production électrique de Chooz,
- de préciser le temps disponible en cas de crue pour organiser une évacuation des matériels et matériaux, et d'indiquer leur destination,
- de décrire l'emplacement et la géométrie des volumes décaissés ou mis en remblais et compensés conformément au plan de prévention des risques naturels, ainsi que les impacts de la compensation,
- d'apprécier le comportement sédimentaire et la fréquence envisagée des dragages d'entretien du bassin de virement.

L'Ae émet par ailleurs d'autres recommandations dont la nature et les justifications sont précisées dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1 Contexte, projet, programme

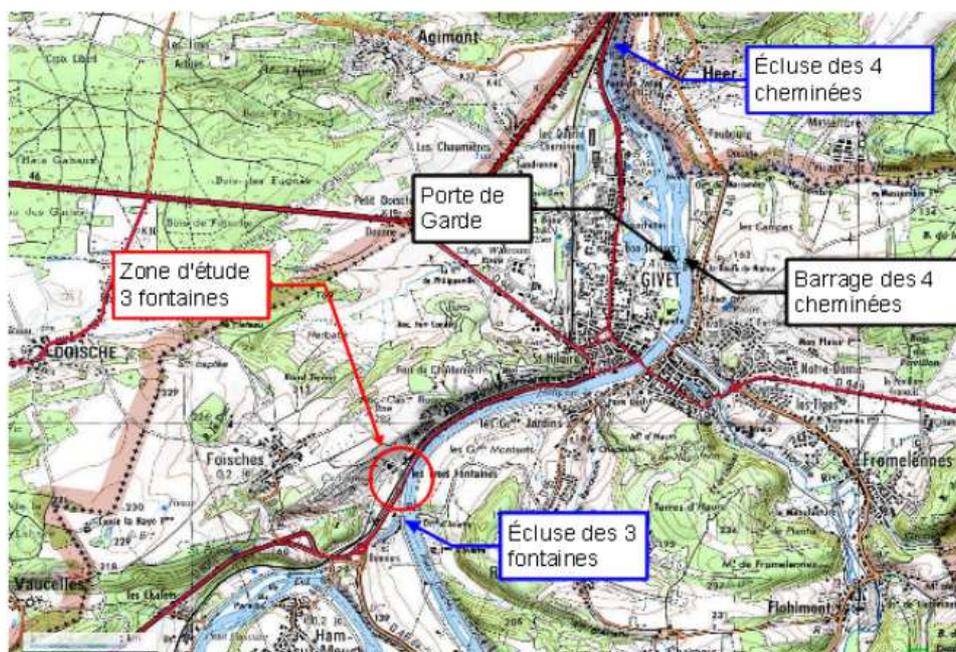
1.1 Le contexte

Le dossier dont l'Ae a été saisie vise à développer le trafic fluvial du port de Givet (Ardennes). Ce port constitue à la fois une ouverture septentrionale de la région Champagne-Ardenne vers le trafic maritime et une base arrière des ports de la mer du nord. Il est accessible par le nord aux bateaux de 1 350 tonnes maximum² et par l'amont aux péniches « Freycinet » de 250 à 400 tonnes³.

Un terminal embranché ferré dessert le site principal du port. Inutilisé depuis plusieurs décennies, il a été remis en service au cours de l'été 2013.

Le port de Givet est passé de 2003 à 2012 du 84^e rang national au 48^e.

Le port des Trois Fontaines, objet du projet, est une annexe actuellement désaffectée du port de Givet. Il est situé au bord de la Meuse sur le ban communal de Chooz. Voies navigables de France (VNF) souhaite rouvrir cette annexe pour permettre une évacuation de matériaux par la voie d'eau. Cela permettra de réduire le nombre de camions reliant la carrière des Pierres Bleues au port de Givet et de libérer des espaces du port pour d'autres usages, notamment une plateforme multimodale.



Plan de situation du projet (source : étude d'impact)

La zone d'étude du projet est mitoyenne de la carrière des Pierres Bleues dont les calcaires du Givétien⁴ sont exploités par la société Lafarge. La partie qui sera aménagée représente environ 1,1 ha et sert actuellement

² Automoteurs de type « RHK » (Rhein-Herne-Kanal) dits de classe IV, dont le tonnage est compris entre 1 000 et 1 500 t.

³ Automoteurs dits de classe I.

⁴ Ces calcaires se sont formés pendant le Givétien, étage du Dévonien moyen, dans l'ère Paléozoïque. Il s'étend de 387,7 ± 0,8 à 382,7 ± 1,6 millions d'années. Source : Wikipedia.

d'accès à la carrière. Elle inclut un ancien quai, dont le mur de soutènement est en maçonnerie. L'ensemble est inutilisé depuis une trentaine d'années et laissé en friche.

L'ouverture du port de Givet au réseau à grand gabarit européen et l'aménagement sur son site principal d'une plateforme multimodale à conteneurs bénéficient d'un financement au titre du contrat de projets État-Région (CPER) Champagne-Ardenne 2007-2013.

Le port est concédé à la chambre de commerce et d'industrie (CCI), qui a conclu une délégation de service public (DSP) avec la société Eau et Force. Le présent projet est placé sous la maîtrise d'ouvrage de VNF.

Pour la bonne information du public, l'Ae recommande d'exposer les raisons pour lesquelles les convois de classe IV d'un tonnage supérieur à 1 350 tonnes ne peuvent pas atteindre le site, et la part du trafic que ce type de convois représente en aval du port de Givet et les limites éventuelles que cette contrainte impose, le cas échéant, à l'exploitation de la plateforme.

La livraison du projet est prévue pour la fin 2014. Son montant est d'environ 2,6 M€ actualisés, dont 159 400 € HT pour les mesures environnementales.

1.2 La présentation du projet et des aménagements projetés

Les opérations prévues comprennent la création d'un quai de 180 mètres avec un mouillage de 3 mètres, l'aménagement d'un bassin de virement de 95 mètres de diamètre dans la Meuse et la réalisation de voiries de desserte permettant l'accès au site depuis la route départementale RD 8051.

Le mur de soutènement sera remplacé par des palplanches métalliques avec ancrage passif (tirants et contre-rideau⁵). L'arrière-quai sera dimensionné pour supporter les charges nécessaires à l'activité et au stockage tampon de matériaux. Des enrochements seront disposés pour renforcer certaines parties de berges.

L'aménagement du bassin de virement visera à assurer un mouillage de 2,57 mètres, ce qui nécessitera le dragage d'un volume de matériaux d'environ 1 900 m³.

Une surface de 5 000 m² environ sera imperméabilisée. Les eaux de ruissellement seront collectées et traitées par un bassin décanteur – déshuileur avant rejet dans la Meuse, dimensionné pour une pluie décennale.

Les finalités poursuivies sont de trois ordres :

- permettre l'accès au quai des bateaux de commerce au gabarit « belge » de 1 350 tonnes,
- assurer le mouillage nécessaire et permettre le virement des bateaux,
- permettre le transfert de l'activité de transbordement des granulats de la carrière des Pierres Bleues sur ce site. Actuellement, l'exportation de ces matériaux a lieu depuis le port de Givet.

1.3 Le programme dans lequel s'insère le projet et les autres projets connus

L'aménagement permettra, moyennant des travaux complémentaires, le chargement ou déchargement d'autres produits que ceux issus de la carrière.

Le projet s'inscrit dans l'objectif du CPER de création d'une « plateforme multimodale », repris dans le contrat de développement économique des Ardennes et amplifié par le contrat de redynamisation du site de défense. Ces opérations comportent quatre projets :

- une étude de développement économique partenarial des ports de Givet et Namur, déjà réalisée et intitulée « GEANT »,

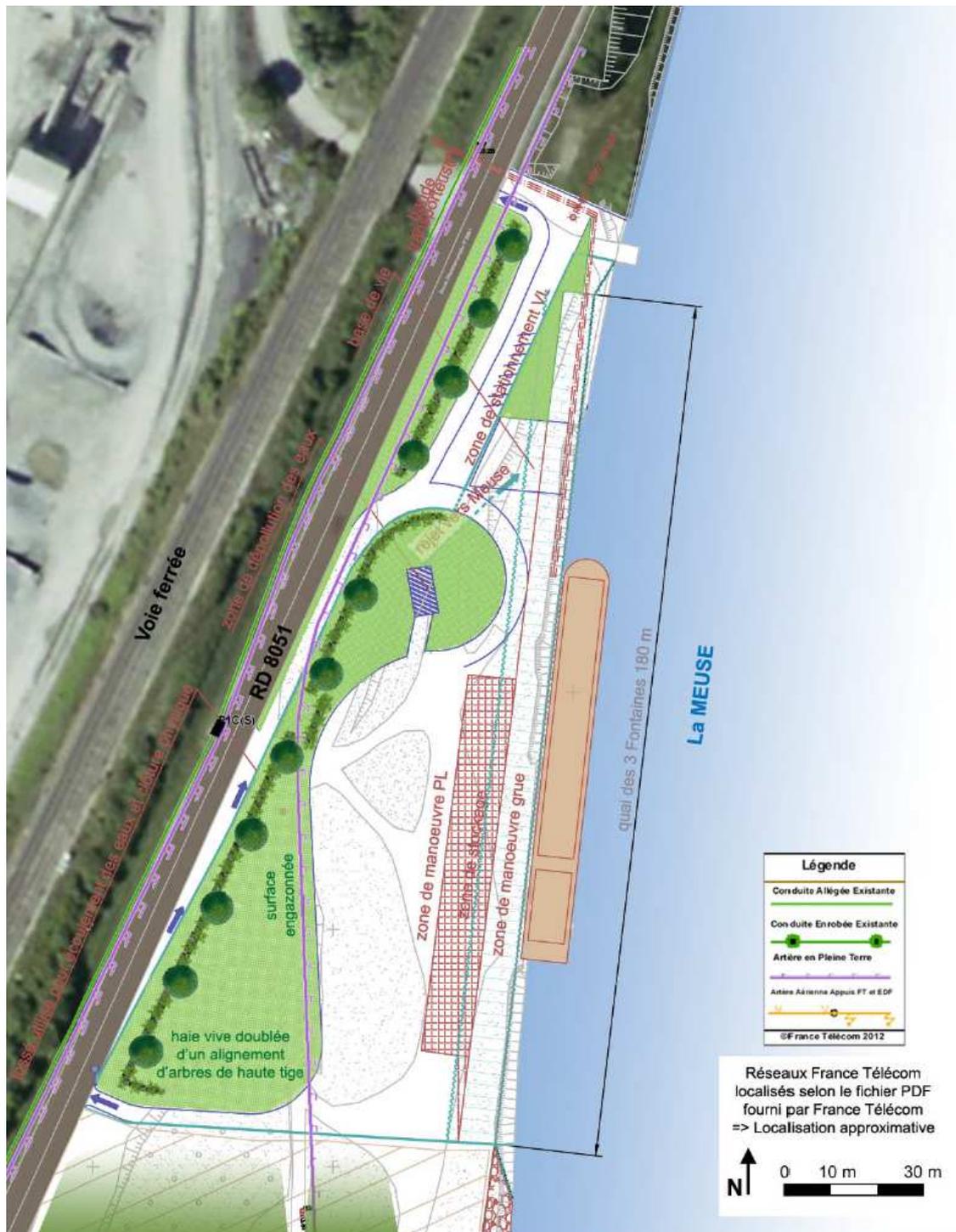
⁵ Les rideaux de soutènement utilisant des palplanches nécessitent souvent un contre-rideau, constitué aussi de palplanches et placé à une certaine distance à l'arrière du rideau principal. Les deux sont rendus solidaires par des tirants.

- l'élargissement de la porte de garde de Givet pour permettre le passage de péniches de 1 350 tonnes (l'Ae a déjà rendu un avis sur ce projet⁶ qui a depuis été réalisé),
- l'aménagement et l'équipement d'une plateforme de conteneurs multimodale sur le site principal du port de Givet,
- la réouverture du port des Trois Fontaines, objet du présent dossier.

Les impacts du programme, limités à la prise en compte de l'élargissement de la porte de garde de Givet, sont présentés dans le dossier.

L'Ae recommande d'inclure l'aménagement de la plateforme conteneurs de Givet dans l'appréciation d'ensemble des impacts du programme et, pour la bonne information du public, de joindre au dossier une synthèse de l'étude GEANT.

⁶ Avis n°2011-21 du 8 juin 2011 disponible à l'adresse suivante :
<http://portail.documentation.developpement-durable.gouv.fr/cgedd/document.xsp?id=Cgpc-OUV00001168>



Plan masse schématique présentant le projet (source : étude d'impact)

2 Procédures relatives au projet

Le dossier transmis à l'Ae est une demande d'autorisation d'exécution des travaux au titre de la loi sur l'eau⁷.

⁷ Code de l'environnement, article L. 214-1 à L. 214-6 et rubriques 2.1.5.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0 et 3.2.2.0

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubriques 10° b) et 21° b) du tableau annexé.

Il fera l'objet d'une enquête publique au titre du code de l'environnement⁸.

Le document présenté est une étude d'impact valant évaluation des incidences du projet au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques⁹.

Il comporte une étude d'incidences Natura 2000¹⁰ qui conclut à l'absence d'incidence significative.

Il est à noter que les terrains du projet appartiennent à l'entreprise Lafarge. Selon les informations recueillies oralement par les rapporteurs, la cession de ces terrains est en cours.

3 Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact offre dans son ensemble une présentation claire, bien illustrée et un contenu proportionné aux enjeux.

3.1 Analyse de l'état initial

Le projet est localisé dans le massif schisteux des Ardennes, le long de la Meuse dans une prairie alluviale nettement anthropisée. Une mosaïque de remblais, de fourrés arbustifs et des friches herbacées composent l'aire d'implantation du projet.

3.1.1 Le risque d'inondation

Le site est situé en zone verte du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), qui correspond à l'emprise de la crue centennale¹¹ : seuls, des aménagements liés à l'activité portuaire sont autorisés, sous certaines conditions. Le PPRI prescrit en particulier « *la compensation volumique en lit majeur de tout remblai* ».

La cote de crue centennale avec projet a été recalculée par VNF suite aux aménagements de la Meuse contre les inondations : 104,39 m NGF IGN69¹². Cette crue modélisée correspond au débit de la cure centennale calculé : 1 890 m³/s. La cote de la plateforme a été fixée à 102,50 m NGF.

L'Ae recommande de compléter cette partie par une présentation de la dynamique des crues (fréquence des crues, en particulier pour celles dépassant la cote de la plateforme, délais de prévision, temps de montée des eaux et temps disponible pour la prise de mesures d'évacuation).

du tableau de l'article R. 214-1.

⁸ Code de l'environnement, articles L. 123-1 et suivants (loi Bouchardeau) et articles L. 214-1 et suivants (loi sur l'eau).

⁹ Code de l'environnement, article R. 214-6 II 4°.

¹⁰ Code de l'environnement, articles L. 414-4 et R. 414.19 à 26.

Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

¹¹ On désigne ainsi le débit de crue qui a, chaque année, une probabilité sur cent d'être dépassé. Il y a donc, en moyenne sur une très longue période, une crue centennale tous les cent ans.

¹² Les cotes altimétriques sont données dans le référentiel NGF (nivellement général de la France), établi par l'institut national de l'information géographique et forestière, dont le niveau zéro est matérialisé au marégraphe de Marseille.

3.1.2 Les milieux naturels

Diverses mesures de protection et inventaires s'appliquent sur les milieux naturels environnants riches biologiquement. Ainsi deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), la réserve naturelle de la pointe de Givet, et au titre de Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC) « Pelouses, rochers et buxaias de la pointe de Givet » et la zone de protection spéciale du « plateau ardennais » couvrent le territoire étudié.

En terme d'espaces inventoriés, cinq zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF¹³) de type I et deux ZNIEFF de type II sont identifiées. Par ailleurs, la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) du « plateau ardennais » s'étend partiellement sur le massif.

Le site du port des Trois Fontaines est compris dans la ZNIEFF de type II « Ensemble des pelouses calcaires et milieux associés de la pointe de Givet ».

Les inventaires faunistiques et floristiques réalisés en 2010 sur le site n'ont pas décelé d'espèce patrimoniale remarquable dans les habitats dégradés recensés. La présence d'une espèce exotique invasive (Renouée du Japon) est avérée sur le site. L'avifaune présente un cortège relativement diversifié, des espèces communes de petits mammifères ou de chiroptères sont repérées localement.

L'Ae rappelle que la Meuse joue cependant un rôle de corridor écologique important, aspect peu évoqué dans le dossier.

D'un point de vue aquatique et piscicole, la Meuse est un fleuve aménagé et artificialisé qui sur cette section offre des habitats de qualité moyenne à faible. La faune piscicole s'inscrit dans un contexte « intermédiaire perturbé » avec quelques espèces patrimoniales (goujon, chevaine, perche et anguille) potentiellement présentes sur la zone d'étude.

Au niveau paysager les carrières des Pierres Bleues, situées à proximité du Fort de Charlemont, forment une importante barrière visuelle qui au fil des ans structure le paysage.

¹³ ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, outil de connaissance et d'aide à la décision. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



Vue large du secteur (source : étude d'impact) - La zone entourée correspond approximativement à l'emprise du projet

3.1.3 Les pollutions du sol et des sédiments

Les sédiments de la Meuse sont constitués essentiellement de galets et cailloux dont la granulométrie est comprise entre 2 et 12 cm. Leur analyse effectuée en 2013 porte sur les métaux lourds, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les polychlorobiphényles (PCB) totaux. Les résultats détaillés de chaque mesure sont fournis en annexe.

L'étude d'impact conclut à une qualité des eaux superficielles cohérente entre les différents points de mesure et une qualité des sols globalement satisfaisante vis-à-vis des seuils d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes (un échantillon présente toutefois une concentration en carbone organique total qui conduit à un classement en déchet non dangereux non inerte).

Toutefois, cette partie ne fait pas référence à la présence de la centrale nucléaire de Chooz, localisée quelques kilomètres en amont du projet, ni à l'existence ou non d'autorisations de rejets liquides, à leur nature et quantités. Le dossier ne mentionne pas les résultats du suivi réalisé à l'aval de la centrale, et les analyses conduites n'ont pas recherché la présence de radionucléides.

L'Ae recommande de compléter l'état initial des sédiments par une présentation des résultats de la surveillance environnementale à l'aval de la centrale de Chooz ou, à défaut, par une recherche de la présence de radionucléides dans l'eau et les sédiments au droit du projet.

3.2 Analyse des variantes et raisons environnementales du choix retenu

Plusieurs facteurs ont contribué au choix de l'emplacement de la plateforme portuaire, en particulier la proximité immédiate de la carrière, la réduction induite par le projet du trafic de poids lourds entre la carrière et le site principal du port et le dégagement de ce site au profit du trafic d'autres marchandises.

Cette analyse n'appelle pas de commentaires particuliers de la part de l'Ae.

3.3 Analyse des impacts du projet

3.3.1 Le risque d'inondation

Les travaux prévus nécessitent des interventions dans le lit mineur et dans le lit majeur de la Meuse¹⁴.

Située en zone inondable, la plateforme portuaire verra ses travaux de construction réalisés en dehors de la période à plus fort risque de crue de la Meuse (15 octobre au 15 avril) et des épisodes de hautes eaux. En cas de crue inopinée, les travaux en lit mineur seraient immédiatement arrêtés et les matériaux et engins retirés de la zone inondable (par barge et camions).

Ce retrait est prévu sur une durée de deux jours au plus, étant précisé dans l'étude d'impact que la montée des eaux est « supérieure à 12 heures » mais sans donnée plus précise relative à la dynamique des crues de la Meuse à cet endroit (cf. supra).

Les mêmes dispositions sont décrites en phase d'exploitation : l'utilisation de la plateforme serait interrompue, avec un retrait planifié sur deux jours. L'évacuation du stockage-tampon de matériaux, dont le volume (1 500 m³) sera limité à celui de deux barges (une barge pouvant être évacuée par jour), serait engagée afin d'effacer l'impact hydraulique du site.

Il ne semble pas avoir été envisagé que la navigation ne soit plus possible dans des conditions normales au moment où le retrait de matériaux ou de matériels par barge serait nécessaire. La destination des éléments retirés n'est pas précisée. Or il est à craindre qu'un retrait par barge conduise à les déposer à un endroit potentiellement touché par la crue.

L'Ae recommande de préciser le mode d'évacuation des matériaux et matériels en cas de crue, d'organiser cette évacuation en fonction des crues de la Meuse aux Trois Fontaines, et de mentionner la destination des éléments évacués, ainsi que les dispositions prises pour garantir la disponibilité des endroits prévus pour ces dépôts.

Le dossier mentionne un bilan déblais / remblais excédentaire en remblais d'environ 210 m³. Or comme mentionné plus haut, le PPRI prescrit « la compensation volumique en lit majeur de tout remblai ». Le dossier présenté, qui comporte une étude d'impact valant demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, doit comporter la description précise des volumes décaissés, mis en remblais, ainsi que la localisation de la compensation volumique nécessaire. Les impacts sur le milieu affecté par cette compensation doivent être décrits.

L'Ae recommande de préciser l'emplacement et la géométrie des volumes décaissés, mis en remblais, et compensés conformément au plan de prévention des risques naturels. Elle recommande de décrire les impacts de la compensation.

3.3.2 Les dragages

Les dragages du bassin de virement seront exécutés depuis une barge et les matériaux extraits réutilisables seront repris sur le chantier (chaussées, remblais). Les matériaux excédentaires seront évacués hors zone inondable et acheminés vers le centre de stockage agréé de Foisches, sous réserve du caractère non dangereux et inerte des sédiments. La solution précise retenue sera transmise par VNF à l'administration compétente.

Faute d'une présentation de l'hydrodynamique des sédiments selon leur granulométrie en relation avec les débits usuels et lors des crues, le dossier ne donne pas d'indication sur la rapidité avec laquelle le bassin de virement et la souille du quai pourraient être comblés. De cela dépend la fréquence des dragages d'entretien qui seront nécessaires, et donc les volumes à gérer – dont la destination n'est pas mentionnée.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une appréciation du comportement sédimentaire et de la fréquence des dragages d'entretien rendus nécessaires par le projet en phase d'exploitation. Elle recommande aussi de préciser le devenir de ces produits de dragages d'entretien.

¹⁴ Le lit mineur est l'espace occupé en temps normal par un cours d'eau, et son lit majeur celui occupé en temps de crue.

3.3.3 Les milieux naturels et le paysage

Les travaux de débroussaillage du site seront réalisés avant le mois de mars, durant la période hivernale afin de limiter les impacts sur les espèces animales, notamment l'avifaune. 1 200 m² de friches arbustives seront modifiés ou détruits.

Depuis la bordure de la route, la plantation d'un rideau végétal composé de deux strates arbustives d'essences locales cachera les dépôts stockés (hauteur de 3 m) sur la plateforme en période d'exploitation.

3.3.4 Natura 2000

L'évaluation des incidences des zones voisines de la plateforme conclut que les habitats biologiques du site des Trois Fontaines ne correspondent ni aux exigences biologiques des groupements végétaux de la ZSC « Pelouses, rochers et buxaias de la pointe de Givet », ni aux exigences environnementales des espèces d'oiseaux patrimoniaux présents dans la ZPS du « plateau ardennais » et n'entraîneront pas, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation, des risques de destruction d'habitats naturels et d'espèces déterminantes des deux sites Natura 2000. L'Ae souscrit à cette analyse.

3.3.5 Les émissions de gaz à effet de serre

Le dossier mentionne 10 000 camions par an de passage sur le site actuellement, découlant de l'activité de la carrière. L'évitement permis par le projet est de 4 000 camions par an dans le trafic local, notamment dans le centre de Givet.

L'Ae recommande de compléter cette partie par une indication du bilan des émissions de gaz à effet de serre prenant en compte le trafic évité, reporté, ainsi que la phase travaux et les opérations d'entretien.

3.4 Résumé non technique

Le résumé technique est clair. Il présente les mêmes qualités que l'étude d'impact.

L'Ae recommande d'adapter le résumé non technique pour tenir compte des remarques qui précèdent.

*

* *